



TRAIL D'HIVER DES GETS BY ROSSIGNOL

Samedi 16 janvier 2027

Règlement

ARTICLE 1 : DÉFINITION & ORGANISATION

Le Trail des Gets est une manifestation sportive hors stade de course à pied qui se déroule aux Gets le samedi 16 janvier 2027.

Le Trail des Gets est organisé conjointement par **Les Gets Tourisme** ; situé 89 route du front de neige, 74260 Les Gets, inscrit sous le N°Siret 77657871800012, représenté par **Monsieur Benoît Mudry, en qualité de président**, et par **Madame Nathalie Tellier, sa directrice** ; et le **Faucigny Athletic Club**, avec l'appui de la Mairie des Gets, des Services Techniques de la commune des Gets et la SOLEGETS (Société des Remontées Mécaniques des Gets).

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les clauses, s'engage à se soumettre à ce dernier dès la validation de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant s'engage à se soumettre aux mesures de sécurité mise en place.

Chaque participant s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Ne pas prendre les coupes de sentiers,
- Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,

- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours.

L'organisation tient à informer les participants, des interdictions suivantes :

- Être suivi de manière permanente par un accompagnant,
- Disposer d'assistance personnelle au sein des zones de ravitaillement officielles,
- Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait dans la salle de la Colombière (2813 Route des Grandes Alpes – 74260 Les Gets) à partir de samedi 16 Janvier entre 8h30 et 18h15 pour l'ensemble des courses.

Départs des courses sur le Front de Neige

Samedi 16 janvier :

- 16h : départ des courses enfants - éveils
- 16h30 : départ des courses enfants - poussins
- 17h : départ des courses enfants – benjamins / minimes
- 17h30 : départ course jeunes - cadets
- 18h30 : départ unique adultes

Un briefing coureur aura lieu 5 minutes avant chaque départ dans l'aire de départ.

Résultat et remise des prix

Les résultats seront publiés sur le site internet de L-Chrono, ainsi que sur la page Facebook L-Chrono, dès la fin de la course, à 21h30 pour toutes les courses.

ARTICLE 4 : PARCOURS

Arrivée / Départ

Le départ et l'arrivée des courses listées ci-dessous seront localisés aux Gets, au 125 Route du Front de Neige :

- Courses enfants (éveils, poussins, benjamins/minimes)
- Course jeune (cadets)
- Trail Adultes

Détails des courses sur le site internet <https://www.lesgets.com/trail-dhiver-des-gets/>

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés. Il est interdit de pratiquer le trail sur le domaine alpin en dehors du cadre du Trail d'Hiver des Gets.

Parcours

Les parcours des trails adultes et des courses enfants empruntent les pistes de ski alpin, des chemins, des sentiers en heures de nuit ou du crépuscule, ainsi que des traversées de routes.

Le Trail des Gets propose différents parcours listés ci-dessous.

Course	Catégorie	Distance	Dénivelé
Course enfant - éveils	Dès 2018-2020	800m	19m
Course enfant - poussins	Dès 2016-2017	1500m	64m
Course enfant – benjamins / minimes	Dès 2012-2015	3km	108m
Course jeune	Dès 2010-2011	4km	120m
Trail adultes – 10km ou 20km	Dès junior 2008 - 2009	10km	394m

Attention : les coureurs nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2009 ne pourront pas faire le 20 km.

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, en tenant compte de son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain et des conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

Distances et dénivelés

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif.

Les participants sont susceptibles d'avoir des distances et dénivelés légèrement différents le jour de la course, selon les montres GPS utilisées.

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés en dernière minute en fonction des propriétés privées, alpages, conditions météo du jour. C'est pourquoi, il est important de suivre le balisage sur le terrain et de ne pas se référer à la trace GPX téléchargée avant la course.

Barrières Horaires

- COURSE ADULTES :
 - Pour le parcours 10 km, arrivée : +3h, soit 21h30
 - Pour le parcours 20km :
 - Intermédiaire à Gibannaz, +1h30, soit 20h
 - Arrivée : +3h, soit 21h30
- COURSES ENFANTS : +30 minutes après chaque catégorie.
- COURSE JEUNES : +30 minutes après le départ, soit 18h30.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à la réglementation FFA en vigueur, les courses sont ouvertes à tous, femmes ou hommes, licenciés ou non, sous présentation obligatoire :

- Soit d'une licence FFA uniquement (toute autre licence n'est pas acceptée), en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit, pour les non-licenciés, d'un Passeport de Prévention Santé délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, <https://pps.athle.fr/> valable le jour de la course, soit le 16 janvier 2027.

Pour toute personne mineure, la participation au Trail d'Hiver des Gets est soumise à la présentation obligatoire d'une licence FFA adaptée (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou un questionnaire de santé selon les règles en vigueur, à faire sur le site <https://pps.athle.fr/>.

- **Pour les mineurs non licenciés** : L'inscription nécessite obligatoirement la signature d'une **autorisation parentale de participation** par le représentant légal. **Un modèle est disponible sur le site du trail <https://www.lesgets.com/trail-dhiver-des-gets/>**
- **Pour les mineurs licenciés FFA** : La licence en cours de validité (Athlé Compétition, Athlé Running, etc.) intègre déjà les autorisations requises et dispense de fournir un document papier supplémentaire le jour de la course.

Pour les majeur, il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical ou une licence, suite au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021. Néanmoins, il est nécessaire de répondre à un questionnaire de santé (pas de nécessité de communiquer le détail des réponses). Ce questionnaire est disponible directement sur le site d'inscription et également sur le site du trail <https://www.lesgets.com/trail-dhiver-des-gets/>.

En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :

- Déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France,
- Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part,

- Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicales préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tous problèmes médicaux pouvant survenir pendant la course le concernant.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription L-Chrono, avec paiement sécurisé par carte bancaire, sur le lien suivant : <https://in.njuko.com/trail-hiver-des-gets-by-rossignol-2027>

Ouverture des inscriptions le 1er octobre 2026.

Clôture des inscriptions le mardi 12 janvier 2027 à 23h59, dans la limite des places disponibles.

Tout remboursement complet de course se fait sur justificatif médical d'incapacité à courir le jour de la course. Nous n'effectuons plus de transfert de dossard à partir de J-7 avant la course, merci de votre compréhension.

Course	Tarifs	Coueurs max.
Trail Adultes	35€	610
Course cadets	7€	15
Course benjamins/minimes	7€	25
Course poussins	7€	25
Course éveils	7€	25

Le tarif d'inscription aux courses comprend :

- Le dossard
- Le chronométrage
- Les ravitaillements sur le parcours
- Le repas chaud à la salle de la Colombière ou un bon à utiliser dans une liste

- de restaurants participants
- Le cadeau participant
- Sécurité et secours

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription hors organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la salle de la Colombière (2813 Route des Grandes Alpes – 74260 Les Gets) le samedi 16 janvier entre 8h30 et 18h15.

Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du passeport prévention santé ou d'une licence à jour, et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte. **ATTENTION donc à vérifier que votre dossier est complet avant de venir retirer votre dossard. Si celui-ci ne l'est pas au jour de la course, vous ne pourrez retirer votre dossard et vous ne pourrez-vous faire rembourser le montant de votre inscription.**

ARTICLE 7 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve (départ, arrivée, sur le parcours).

Le participant reconnaît qu'en cas de problème de santé de quelque nature que ce soit (notamment blessures, hypothermie, hyperthermie...), trouvant son origine, directe ou indirecte dans un défaut de possession de matériel adapté, il ne saurait tenir l'organisateur pour responsable de cette situation.

Cette liste est non exhaustive, et doit être complétée par tout matériel adapté répondant aux objectifs énoncés au paragraphe ci-dessus (notamment en cas de sensibilité personnelle particulière au froid, à la chaleur, à la déshydratation, à l'hypoglycémie, à l'échauffement cutané etc...). Elle pourra en outre être complétée par l'organisateur en cas de conditions climatiques extrêmes annoncées par les prévisionnistes météo.

Un contrôle des sacs coureurs sera effectué au départ de chaque course, lors de l'entrée dans le sas de départ, out coureur ne possédant pas son **matériel obligatoire se verra appliquer une pénalité. POUR TOUTES COURSES, NOUS VOUS CONSEILLONS DE PRENDRE UN GOBELET RÉTRACTABLE ou RÉUTILISABLE, AUCUN GOBELET NE SERA DISTRIBUÉ LORS DE LA COURSE.**

Matériel obligatoire pour le trail 10 et 20 km :

- **Lampe frontale (hors lumière du smartphone) ;**
- **Réserve d'eau de 0,250L minimum ;**

- **Couverture de survie ;**
- Téléphone portable chargé au minima à 70% avec le numéro de l'organisation (figurant sur votre dossard).
- Dossard visible sur la poitrine.

Matériel recommandé :

- Gobelet réutilisable pour profiter des ravitaillements ;
- Épingles à nourrice pour accrocher ton dossard ;
- Gants, Bonnets, veste imperméable ;
- Crampons ou chaines de chaussures.

Les bâtons sont autorisés sur l'intégralité du parcours. Si le coureur choisit de prendre le départ avec des bâtons, il devra les garder tout au long de la course. Il ne peut partir sans et en récupérer durant la course, sous peine de sanction.

Le dossard devra être visible tout au long de la course, attaché à l'avant du t-shirt sur la poitrine, sous peine de disqualification.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements seront liquides et solides. Ils seront disponibles tout au long du parcours (vous pouvez retrouver l'emplacement des ravitaillements sur les cartes des parcours de Trace de Trail disponibles : <https://tracedetrail.fr/fr/event/trail-hiver-des-gets-by-rossignol-2026>)

Un ravitaillement sera également proposé aux participants dans l'aire d'arrivée.

Les ravitaillements personnels par une équipe d'assistance ne sont pas autorisés dans les zones de ravitaillement officielles.

Liste des ravitaillements :

- Trail Adulte :
 - Plateau de Gibannaz
 - Les Chavannes
 - Arrivée
- Courses enfants et jeunes :
 - Arrivée

ARTICLE 10 : RÉSULTATS & RÉCOMPENSES

Les résultats seront publiés dès la fin de la course, par L-Chrono sur leur site internet et sur la page Facebook.

Un cadeau finisher sera remis à chaque participant au passage de la ligne d'arrivée.

L'organisation récompensera les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au

classement scratch de chaque course et uniquement les 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque catégorie de chaque course. Présence obligatoire lors de la remise des prix.

A noter que le Trail des Gets est adhérent au programme ITRA.

ARTICLE 11 : ASSURANCE / GARANTIE

Assurance responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance, souscrite auprès de Générali, qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, des salariés, des bénévoles ainsi que de tous les participants.

Annulation par l'organisation

En cas de conditions météorologiques défavorables, pour des raisons de sécurité et/ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter la course en cours.

Si la course est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les participants pourront prétendre à :

- Soit le report de leur inscription au Trail des Gets by Rossignol, été 2027
- Soit au remboursement de leur inscription au Trail Hiver des Gets by Rossignol 2027. Seuls les frais d'inscription ne seront pas remboursés (commission allant de 0,75€ à 1,40€ sur le tarif d'inscription de votre course).

Annulation par le participant

Toute demande de remboursement d'inscription devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident, ...) et devra être adressée au plus tard la veille de la course. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée.

ARTICLE 12 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Lors de votre abandon, **merci de prévenir l'organisation en donnant** votre numéro de dossard afin que votre abandon soit comptabilisé.

Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisation ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 13 : PÉNALITES ET DISQUALIFICATION

Tout manquement au présent règlement (y compris dans les dispositions relatives au respect de l'environnement et au matériel obligatoire) et à l'éthique sportive

peut faire l'objet d'une sanction à l'encontre du participant, pouvant aller d'une pénalité en temps à l'exclusion. Le degré de sanction est fixé par le comité organisateur, en proportion avec le manquement constaté, en dernier ressort. Si plusieurs manquements sont constatés, les sanctions sont cumulées. La sanction est notifiée par le comité de direction de course au coureur au plus tard dans un délai de 20 minutes après son arrivée.

ARTICLE 14 : SÉCURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours, composés d'un médecin et de secouristes seront implantés le long du parcours et seront en liaison radio avec le PC course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée des courses.

Le participant s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales.

Les premiers secours aux participants seront assurés par **une association de secouriste** qui pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours,
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué au retrait des dossards),
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Les coureurs se doivent secours en entraide et fair-play.

Des barrières horaires pour chaque course seront définies et communiquées sur le site internet du trail et au retrait des dossards. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisation, notamment afin de garantir la sécurité des participants en cas d'évènement climatique exceptionnel annoncé, sans que cela n'ouvre le droit à un remboursement même partiel de l'épreuve.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

ARTICLE 16 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation au Trail d'hiver des Gets, sur tous les supports y compris publicitaires et/ou promotionnels.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant

peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. En cas de refus quant à la réception de telles communications, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations le concernant, en s'adressant à lesgets@lesgets.com, ou par courrier à Maison des Gets - 89 route du front de neige – 74 260 Les Gets (France), en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Par son inscription à la course, le participant accepte de recevoir des informations et offres concernant le Trail d'hiver des Gets, sauf précision contraire.

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

A l'occasion de toute inscription, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte des données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement et nécessairement à sa sécurité, également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du comité d'organisation du Trail d'hiver des Gets ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et/ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation du trail.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à lesgets@lesgets.com, ou par courrier à Maison des Gets – 89 route du Front de Neige – 74260 Les Gets (France) en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Chaque participant pourra être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, il suffira de nous écrire en nous indiquant le nom, prénom et adresse.

MAJ le 29/09/2026

